

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 15.11.2019

Version : 2.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Goldband XT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Plâtre de construction.

Utilisations déconseillées: Pas d'utilisation déconseillée identifiée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Anti-poison : +32 (0)70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Effets oculaires réversibles, catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Dihydroxyde de calcium.

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 Si l'irritation oculaire persiste :

P313 Consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger identifié.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Composant principal:

Nom	:	Sulfate de calcium hemihydraté ($\text{CaSO}_4 \cdot 1/2\text{H}_2\text{O}$)
Numéro CAS	:	7778-18-9 Sulfate de calcium
Numéro REACH	:	01-2119444918-26-XXXX

Description:

Sulfate de calcium à différents degrés d'hydratation avec additifs (chaux hydratée, éthers cellulosiques, acide organique naturel, protéines dégradées, sable).

Composant dangereux:

Nom :	Dihydroxyde de calcium ($\text{Ca}(\text{OH})_2$)	>1% - <10%
N° CAS :	1305-62-0	
N° EINECS	215-137-3	
N° REACH	01-2119475151-45-0000	

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation:

Éviter dans la mesure du possible d'inhaler les poussières.

Après contact avec la peau:

Préparation alcaline pouvant être irritante pour la peau. Laver à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, si une irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de grandes quantités d'eau et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: Irritant pour les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Remarques générales:

Le produit en lui-même n'est pas combustible. En cas d'incendie, veuillez respecter les remarques ci-dessous.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Tous les moyens d'extinction sont appropriés.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Pas d'application.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'application.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Équipement de pompiers normal. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Le produit en lui-même ne brûle pas. Le produit durcit en contact avec de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter dans la mesure du possible d'inhaler les poussières.
Port de masque, lunettes de sécurité et gants de travail.
Consulter un médecin si nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. Le produit ne présente pas d'inconvénient pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et à sec en évitant la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter d'inhaler la substance ainsi que les contacts avec la peau et les yeux.
Utiliser le produit uniquement dans des espaces bien ventilés.
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substance nécessitent la surveillance du poste de travail

Pas d'application.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Le produit ayant une action déshydratante, l'utilisation de gants et l'usage d'une pommade hydratante est conseillé pour les peaux sensibles.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler la poussière ou le nuage de poussière.

Protection respiratoire: Respecter les valeurs limite d'inhalation de la poussière (MAK = 10 mg/m³). En cas de développement de poussière, porter le masque respiratoire à filtre FFP2.

Protection des mains: Gants de protection.

Matériau des gants : Gants coton enduction nitrile.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes à protection latérale.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

Autres informations :

Ce document est basé sur les listes en vigueur au moment de rédaction.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Poudre
Couleur:	Blanc, blanc-beige
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non pertinent à l'état de livraison, suspension aqueuse
10-12	
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non applicable.
Point d'ébullition:	Non applicable.
Point d'éclair :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité relative :	+/- 0,8 g/cm ³ .
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	+/- 5 g/l à 20°C
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable.
Viscosité:	Non applicable.

9.2 Autres informations : La décomposition thermique du gypse : En CaSO_4 et H_2O à partir de 140°C.
En CaO et SO_3 à partir de 1000°C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Éviter l'effet de l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Inconnu.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Des contacts fréquents et prolongés peuvent provoquer de faibles irritations.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Ne répond pas aux critères de toxicité aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

17 08 02 matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR, IMDG, IATA)

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation CE : Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage conformément à la directive 1907/2006/CE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales: Le sulfate de calcium n'est pas une substance soumise à l'étiquetage conformément au décret relatif aux substances dangereuses. Le produit n'est pas un déchet qui nécessite une surveillance particulière conformément au décret relatif à la disposition des déchets.

AR 11.03.2002 / AR 9.03.2014 Agents chimiques MAK = 10 mg/m³

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (VwVwS Allemagne 17.05.1999): Non toxique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément au règlement du Parlement européen 1272/2008 et du Conseil du 16 Décembre 2008, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement nr.1907 / 2006.

Cette information est basée sur l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, elle ne garantit pas les caractéristiques spécifiques du produit et ne donne pas lieu à une relation contractuelle juridiquement valide. Ces données ne sont pas d'application lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, de même que lorsque le produit est utilisé dans un processus. Bien que la composition de cette feuille soit réalisée avec le plus grand soin, Knauf décline toute responsabilité pour toutes les conséquences néfastes qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations ou ce produit.

Raison de révision : Cette fiche de données de sécurité remplace la précédente édition. Nouveau règlement entré en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les versions actuelles de nos fiches de données de sécurité peuvent être consultées sur Internet: www.knauf.be

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Acronymes et abréviations:

MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3